



**CONSEIL CENTRAL DE
L'ECONOMIE**

**CONSEIL NATIONAL
DU TRAVAIL**

CCE 2003-885 DEF
CCR 10

AVIS N° 1.447

Séance commune des Conseils du jeudi 13 novembre 2003

**AVIS SUR LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SOMMET MONDIAL DU
DEVELOPPEMENT DURABLE DE JOHANNESBURG**

AVIS SUR LE PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SOMMET MONDIAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE JOHANNESBURG

Saisine

Par lettre reçue le 14 octobre 2002, Madame L. ONKELINX, alors Ministre de l'Emploi et Monsieur Ch. PICQUE, alors Ministre de l'Economie, de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, ont demandé l'avis du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail, sur le plan de mise en oeuvre du Sommet mondial du développement durable de Johannesburg (26 août – 4 septembre 2002).

Dans leur courrier, les Ministres concernés rappelaient leur volonté d'associer les interlocuteurs sociaux dans la mise en oeuvre des résultats obtenus lors du Sommet mondial du développement durable.

Dans ce cadre, la Sous-commission mixte « Développement durable » a finalisé l'avis suivant qui couvre la problématique du développement durable dans son ensemble et non pas uniquement les sujets relevant des compétences des ministres qui sont à l'origine de cette demande. Cet avis a été approuvé en séance plénière commune du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail le 13 novembre 2003.

AVIS

Introduction

Dans leur avis du 10 juillet 2002 sur la préparation du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (CCE 2002 /677), le Conseil central de l'Economie et le Conseil national du Travail déploraient le fait que la dimension socio-économique du développement durable n'avait pas été jusqu'ici suffisamment prise en compte par les instances de l'ONU qui, dans les conférences internationales, privilégiaient une approche environnementaliste. Les Conseils y plaidaient donc avant tout pour une intégration horizontale des trois piliers du développement durable : l'économique, le social et l'environnemental. L'impact de cette stratégie sur chacun de ces trois piliers devant être mesuré à l'aune de ses conséquences sur les deux autres.

Les Conseils se sont dès lors posé la question de savoir si les résultats du Sommet répondent à cette attente des interlocuteurs sociaux belges.

A cet égard, ils constatent que la déclaration politique signée par les chefs d'État et de gouvernement promet bien « de faire progresser, aux niveaux local, régional, national et mondial, le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, piliers interdépendants et complémentaires du développement durable »¹ mais il ne semble s'agir là, selon les Conseils, que de souhaits, le sommet n'ayant en définitive avancé aucune solution concrète.

Par ailleurs, les Conseils notent avec satisfaction l'adoption par le Sommet d'un plan de mise en œuvre qui met l'accent sur la lutte contre la pauvreté et son financement, qui ouvre des perspectives pour une meilleure gouvernance de la globalisation au niveau national et international et qui met en évidence le rôle des entreprises dans ce processus. Selon eux, ce plan fait une place non négligeable aux composantes sociales et institutionnelles du développement durable, ce qui constitue un progrès par rapport à l'optique de Rio.

Néanmoins, les Conseils regrettent que parmi les points dont ils demandaient l'inscription définitive dans le texte du plan certains n'aient pas été retenus alors que d'autres ont fait l'objet d'une formulation édulcorée.

Enfin, dans la perspective du lancement d'une stratégie nationale de développement durable d'ici 2005, telle qu'inscrite dans le plan de Johannesburg, vu l'ampleur des sujets et la structure institutionnelle, ils insistent sur la nécessité d'une collaboration entre les différents niveaux de compétence afin d'assurer la cohérence de la politique belge et la réalisation concrète des objectifs poursuivis dans laquelle les pouvoirs publics jouent un rôle essentiel. Cette cohérence doit également tenir compte du rôle moteur des entreprises comme facteur de création de richesses, richesses sans lesquelles il ne pourrait y avoir aucune politique sociale et environnementale. Cette cohérence doit, en outre, se définir par rapport à l'Union européenne prochainement élargie à 25 Etats membres. Cette dimension constitue désormais une référence importante quant aux conditions du développement durable dans toutes ses composantes. Dans ce contexte, les Conseils insistent sur le fait que les pays adhérents à l'Union européenne et les Etats membres qui sont en retard en la matière doivent impérativement endosser, appliquer et faire respecter l'acquis communautaire, c'est-à-dire intégrer totalement et au plus tôt l'ensemble de la législation européenne aux plans social, économique et environnemental dans leur droit national et en garantir la mise en œuvre effective.

Dans le présent avis, les Conseils se proposent de présenter au gouvernement une série de recommandations offrant une vue générale des points de vue des interlocuteurs sociaux concernant les piliers social, économique et environnemental qui constituent le développement durable.

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable. Johannesburg (Afrique du sud), 26 août-4 septembre 2002, New York, Nations Unies, 2002, p.1.

1. Le pilier social

1.1 Les normes fondamentales du travail et les Principes directeurs de l'OCDE

Les Conseils sont d'avis qu'il importe au plus haut point que soient respectés, au niveau mondial, les instruments internationaux auxquels la Belgique a souscrit et que soit encouragée leur utilisation – en particulier les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et les normes sociales de l'OIT – par le plus grand nombre de pays.

Dans ce contexte, les Conseils estiment que, *au niveau national*, le gouvernement belge doit poursuivre sur son territoire ses ressortissants qui commettent des infractions aux normes sociales fondamentales, même lorsque ces infractions sont commises en dehors de son territoire national. Les Conseils encouragent aussi l'entraide entre les Etats que recommande l'OIT et, d'une manière plus générale, le soutien aux efforts de l'OIT dans le domaine social de la mondialisation. A ce titre, ils souhaitent notamment que le gouvernement soutienne de manière renforcée les actions des interlocuteurs sociaux dans les pays en développement et de l'Europe centrale et orientale, en vue de promouvoir l'application des conventions de l'OIT. C'est pourquoi ils demandent que soit prévu, pour les interlocuteurs sociaux, un accès particulier garanti et durable, distinct de celui accordé aux ONG, aux lignes de crédits et subsides publics. Enfin en vue d'encourager les entreprises à respecter les normes sociales, les Conseils estiment que le label social est un nouvel instrument utile et demandent que la représentation des interlocuteurs sociaux soit dès lors renforcée, par une adaptation adéquate des dispositions juridiques en la matière, au sein du comité d'avis créé en exécution de la loi du 27 février 2002 relative à la production socialement responsable.

Pour Madame DEBRULLE, Messieurs HAAZE, LAMAS, NOEL et STRUYF le respect des normes sociales fondamentales n'est pas un frein mais la condition du développement. Plusieurs organisations internationales (Banque Mondiale, OCDE) ont d'ailleurs démontré la manière dont elles y contribuaient. C'est pourquoi, au niveau européen, ils insistent pour que le gouvernement belge agisse en vue de l'adoption de clauses sociales dans les accords de libre échange bilatéraux et régionaux ainsi que dans les accords de coopération au développement. Ceci est indispensable pour faire en sorte que le produit du commerce et de la coopération au développement soit équitablement réparti dans les pays concernés.

Mesdames HENRYON, ROSMAN, ROUSSEAUX, Messieurs BORTIER, de JAMBLINNE de MEUX, HEYLEN, ROOSENS et VAN LAER accordent la plus grande importance aux normes fondamentales du travail et doivent constater que celles-ci ne sont pas respectées dans tous les pays. Des efforts tendant à remédier à cette situation sont dès lors nécessaires. Ces membres constatent toutefois que les pays en développement sont enclins à refuser de discuter de cette problématique. En outre, certains d'entre eux ont déclaré ne pas souhaiter conclure des accords commerciaux (bilatéraux, régionaux ou multilatéraux) dans lesquels figurent des clauses sociales, ce qui peut nuire non seulement à nos intérêts économiques mais également à leurs chances de développement. Par conséquent, cette problématique doit être abordée d'une façon positive par des mesures d'encouragement.

Dans ce contexte, les Conseils mettent en évidence l'utilité de mesures visant à sensibiliser les gouvernements des PVD aux normes fondamentales du travail tel que le Système européen des Préférences Généralisées (SPG)² et, à cet égard, demandent au gouvernement belge de veiller à une plus grande efficacité encore du système des incitants sociaux dans le cadre des négociations à venir sur le futur SPG.

En ce qui concerne la détermination du mandat européen en vue des négociations commerciales multilatérales, Madame DEBRULLE, Messieurs HAAZE, LAMAS, NOEL et STRUYF plaident pour que le gouvernement belge contribue à une plus grande efficacité des politiques visant aux respects des normes sociales. Pour se faire il est nécessaire d'adopter une approche visant à introduire ces normes à l'OMC tout en respectant les compétences de l'OIT à les élaborer et à juger de leur respect. Ils constatent à cet égard que plus de pays en voie de développement sont disposés à discuter du sujet, notamment ceux subissant la « concurrence déloyale » de la Chine, désormais membre l'OMC.

Mesdames HENRYON, ROSMAN, ROUSSEAU, Messieurs BORTIER, de JAMBLINNE de MEUX, HEYLEN, ROOSENS et VAN LAER déclarent, soucieux de l'efficacité et des chances de succès de l'objectif poursuivi (le respect des normes fondamentales du travail dans le monde entier) que le mieux est de discuter de cette problématique dans les organes adéquats, à savoir l'organisation internationale du travail. Cette organisation pourrait être renforcée à cet effet. L'Organisation Mondiale du Commerce en revanche ne possède ni les compétences, ni les moyens, ni le personnel nécessaires au traitement de cette problématique.

Plus globalement, *au niveau international*, les Conseils demandent au gouvernement de soutenir, au sein de l'OIT, la résolution de celle-ci concernant le tripartisme et le dialogue social. Par ailleurs, toujours au niveau international, les Conseils souhaitent que le gouvernement belge soutienne la poursuite de l'action normative de l'OIT et veille avec vigilance à ce que cette politique normative ne soit pas affaiblie. Dans le même contexte, ils insistent pour que le gouvernement veille à ce que les politiques mises en œuvre au niveau international par des institutions spécialisées comme le FMI et la Banque Mondiale prennent en compte la dimension sociale développée au sein de l'OIT.

1.2 Le dialogue social

Les Conseils soulignent ici la nécessité d'organiser celui-ci autour d'organisations représentatives et qui ont une compétence spécifique en matière de développement durable. Ils rappellent par ailleurs que le Traité instituant la Communauté européenne ouvre la possibilité, au dialogue entre partenaires sociaux au niveau communautaire, de déboucher sur des relations conventionnelles, y compris des accords. Les Conseils se réjouissent à cet égard du fait que l'article I-47 du projet de Constitution européenne intitulé « Les partenaires sociaux et le dialogue social autonome » stipule que « L'Union européenne reconnaît et promeut le rôle des partenaires sociaux au niveau de l'Union, en prenant en compte la diversité des systèmes nationaux ; elle facilite le dialogue entre eux, dans le respect de leur autonomie ». Les Conseils regrettent néanmoins que le projet de Constitution n'évoque pas la concertation tripartite.

² Le système européen des Préférences Généralisées (SPG) est le schéma pluriannuel européen de préférences tarifaires généralisées qui, par une réduction plus importante des tarifs douaniers, prévoit un système de soutien aux produits fabriqués dans les pays qui respectent les normes fondamentales du travail.

Au niveau de l'entreprise, les Conseils rappellent ici que les interlocuteurs sociaux peuvent toujours davantage jouer un rôle favorable au développement durable. Ils dialoguent, en effet, autour d'informations sociales, économiques, financières et environnementales qui sont de nature à induire un débat constructif en la matière. Ils soutiennent, dans ce contexte, les priorités du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail qui souhaite une approche intégrée du bien-être au travail au niveau institutionnel et plaident aussi, à cet égard, pour une rationalisation des organes consultatifs auxquels participent les partenaires sociaux, pour la centralisation des initiatives et la réalisation d'une réforme institutionnelle en la matière. Ainsi, la commission de suivi pour les services externes de prévention et de protection au travail, la commission de suivi pour les services externes de contrôle technique sur le lieu de travail, la commission d'agrément pour la formation complémentaire des conseillers en prévention, la commission de concertation des services médicaux du travail et d'autres organes éventuellement encore à ériger devraient être rattachés administrativement au Conseil supérieur où ils pourraient opérer comme des organes quasi autonomes en tenant compte du futur Plan Environnement/Santé (NEHAP – National Environment Health Application Plan) .

En ce qui concerne le dialogue social dans le cadre des politiques visant à promouvoir des modes de production et de consommation durables, les Conseils rappellent également le rôle moteur que sont appelés à jouer toujours davantage les partenaires sociaux dans le développement des pratiques prenant en compte les préoccupations sociales et environnementales des travailleurs, lesquelles constituent une contribution parmi d'autres au développement durable, l'adoption de pratiques socialement responsables impliquant, en effet, à tous les niveaux, des décisions relevant de domaines d'action qui ressortissent traditionnellement à la compétence des partenaires sociaux. Ceux-ci sont donc les plus à même de dégager des solutions collectives équilibrées.

Même si ce dialogue opérationnel - qu'il ait lieu au niveau de l'entreprise ou du secteur - ne peut être regardé comme un substitut à la réglementation concernant les droits sociaux ou les normes environnementales, les Conseils sont néanmoins d'avis que ces pratiques propres au système belge, y compris au niveau de l'information et de la consultation, doivent, comme cela est en partie le cas au niveau européen être valorisées au niveau international et singulièrement dans les pays adhérents à l'Union européenne. Ceux-ci doivent, outre l'intégration impérative et la mise en œuvre effective de l'acquis communautaire, développer un dialogue social bipartite. Dans cette optique, les Conseils demandent que l'on y appuie sans délai le développement et le fonctionnement (notamment au niveau de l'information) d'organisations syndicales et patronales fortes et autonomes reconnues comme interlocuteurs valables par les pouvoirs publics.

1.3 La protection sociale

A ce propos, les Conseils attirent l'attention sur l'enjeu que représente, pour le système belge de Sécurité sociale, le processus en cours d'élargissement de l'UE : il importe que ce processus ne soit pas un facteur de fragilisation de la protection sociale en Europe de l'Ouest en général et en Belgique en particulier, mais que, au contraire, il soit l'opportunité d'étendre géographiquement et de consolider le modèle social européen, en ce compris la promotion du système belge de Sécurité sociale.

Madame DEBRULLE, Messieurs HAAZE, LAMAS, NOEL et STRUYF regrettent l'absence d'avancée significative dans le projet de Constitution européenne en ce qui concerne le vote à la majorité qualifiée en matière sociale et l'absence d'une clause sociale horizontale.

Mesdames HENRYON, ROSMAN, ROUSSEAU, Messieurs BORTIER, de JAMBLINNE de MEUX, HEYLEN marquent leur accord avec le maintien du vote à l'unanimité pour les matières relatives à la sécurité sociale tel qu'il figure au projet de Constitution européenne dans la mesure où la sécurité sociale est une matière intimement liée aux structures et systèmes de financement nationaux.

Enfin, les Conseils souhaitent que l'OIT joue un rôle actif dans la promotion du modèle social européen dans les pays en voie d'adhésion et qu'elle puisse, dans ce but, disposer d'autant de moyens que ceux qui sont alloués à d'autres organisations internationales comme le FMI ou la BM qui, bien que se profilant sur le thème de la protection sociale dans ces pays, ne sont pas elles mêmes des organisations sociales.

1.4 La lutte contre la pauvreté

Pour les Conseils, la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale est un vecteur important du développement durable.

Les Conseils soulignent dès lors à cet égard, comme le mentionne entre autres un récent rapport de la CNUCED³, que la lutte contre la pauvreté se matérialise dans un certain nombre de politiques qui visent l'élévation du niveau de vie général, laquelle procède à la fois d'une croissance économique soutenue et de mesures sociales adéquates dans le cadre desquelles les mécanismes de sécurité sociale jouent également un rôle primordial.

Dans cette lutte, les interlocuteurs sociaux jouent aussi un rôle essentiel, de nombreuses matières comme les stratégies en matière de politique des revenus, d'emploi et de protection sociale relevant de leur champ de compétence. Dans ce contexte, les Conseils rappellent, à titre d'illustration, les mesures prises dans le cadre de l'accord interprofessionnel (AIP) couvrant la période 2001-2002 et favorisant une hausse du salaire net des travailleurs en ce compris les travailleurs à bas salaires.

Par ailleurs, les Conseils encouragent les pouvoirs publics à prendre une part plus active dans le domaine de la lutte en faveur de l'inclusion sociale et, d'une manière générale, rappellent la volonté des interlocuteurs sociaux d'être associés le plus étroitement possible au processus d'élaboration et au suivi du plan d'action national contre la pauvreté et l'exclusion sociale à propos duquel ils doivent, par ailleurs, recevoir une information adéquate en temps utile.

³ Créée en 1964 en tant que mécanisme intergouvernemental permanent, la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) est le principal organe de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le domaine du commerce et du développement. C'est l'élément moteur du système des Nations Unies pour le traitement intégré des problèmes de développement et des questions étroitement liées qui concernent le commerce, le financement, la technologie, l'investissement et le développement durable. Ses principaux objectifs sont d'aider les pays du Tiers Monde à tirer le meilleur parti des possibilités de commerce, d'investissement et de développement qui s'offrent à eux, à faire face aux problèmes découlant de la Mondialisation et à s'intégrer de façon équitable dans l'économie mondiale. Pour atteindre ses buts, la CNUCED déploie plusieurs types d'activités : travaux de recherche et d'analyse, délibérations intergouvernementales, coopération technique, interaction avec la société civile et les entreprises. La CNUCED compte 188 Etats membres. Beaucoup d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales participent à ses travaux en qualité d'observateurs. Son secrétariat est établi à Genève.

2. Le pilier économique

2.1 Croissance économique

Les Conseils se réjouissent que le plan d'application de Johannesburg ait clairement mis en évidence le fait qu'un climat économique favorable est une des conditions nécessaires pour atteindre le développement durable. Une croissance économique forte peut, en effet, permettre de générer les moyens financiers indispensables pour, dans le cadre de politiques adéquates, faire de nouveaux progrès aux niveaux économique, social et environnemental.

2.2. Libéralisation des échanges

Mesdames HENRYON, ROSMAN, ROUSSEAU, Messieurs BORTIER, de JAMBLINNE de MEUX, HEYLEN, ROOSENS et VAN LAER souhaitent souligner l'énorme contribution du système d'échanges international au relèvement du bien-être dans le monde. C'est ainsi que depuis les années '50, le commerce mondial a été multiplié par dix-sept, la production mondiale par quatre et le revenu mondial par tête par deux. Les avantages estimés d'une libéralisation plus poussée du commerce international sont en outre énormes. Ceci contraste fortement avec les conséquences désastreuses que le repli sur soi de chaque pays derrière ses frontières (douanières) a engendrées pendant les années '30. Si tous les pays n'ont pas encore pu profiter de la globalisation, c'est essentiellement en raison de la politique déficiente dans ces pays et non pas de la politique commerciale. Les économies ouvertes ont en moyenne été plus prospères que les économies fermées. La création de ce bien-être est nécessaire pour qu'il soit possible de se préoccuper des soucis sociaux et écologiques. Sans fondement économique, les objectifs sociaux et écologiques – quelque soit leur légitimité – ne sont en effet pas réalisables. La création de bien-être précède toujours la redistribution de la prospérité. Ces membres plaident pour l'amélioration de l'accès effectif au marché sur les marchés-tiers pour les produits non agricoles par le biais de l'abaissement des entraves tarifaires et de la suppression des entraves non-tarifaires ainsi que par la libéralisation accrue du secteur des services. Par ailleurs, ces membres estiment que tous les pays – pays industrialisés et pays en développement – tirent profit de la simplification des échanges commerciaux ainsi que de la réalisation des règlements multilatéraux en matière d'investissements transfrontaliers.

Madame DEBRULLE, Messieurs HAAZE, LAMAS, NOEL et STRUYF soutiennent, pour leur part, en la matière, les positions exprimées dans les avis unanimes consacrés dans le passé par le Conseil central de l'économie à la libéralisation du commerce, à savoir les avis sur Doha, sur Seattle et sur Johannesburg. Le processus de libéralisation de l'économie mondiale tel qu'il se déroule actuellement se caractérise par une concurrence impitoyable portant préjudice à la protection sociale, aux conditions salariales et de travail, à la qualité de vie et aux politiques menées par les autorités publiques dans le but de protéger ou de développer les intérêts publics, la santé publique ou l'environnement. Ces membres soulignent dans cette optique que la libéralisation des échanges doit être encadré par des règles sociales, environnementales et de développement. Ils insistent ici plus particulièrement sur l'introduction des normes sociales fondamentales à l'OMC. Ils donnent la préférence à une approche positive sans exclure toutefois la possibilité de prendre des sanctions à titre de dissuasion. Cette prise en compte des normes sociales à l'OMC doit respecter les compétences de l'OIT à les élaborer et à juger de leur respect.

Ces membres estiment dès lors qu'une démocratisation de l'OMC et la révision du mécanisme de règlement des différends sont nécessaires pour qu'elles deviennent plus transparentes, qu'elles soient accessibles à tous les Etats membres et offrent davantage de garanties juridiques (ouverture, indépendance, ...). Ces membres ne peuvent accepter aucun accord sur les marchés publics, les investissements, les règles de la concurrence et la simplification des procédures commerciales négociées au sein de l'OMC tant que ces accords n'offrent pas de garantie en matière de protection sociale et environnementale, ne prennent pas en compte les besoins des pays en développement et réduisent les compétences régulatrices et les options politiques des autorités publiques. Plus spécifiquement, ces membres ne peuvent accepter aucun accord d'investissement qui n'impose aucune obligation contraignante et obligatoire aux investisseurs par l'introduction de droits fondamentaux du travail dans l'accord d'investissement et par la prise en compte des directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales. En ce qui concerne les négociations sur la libéralisation des services au sein de l'OMC, ces membres estiment que les services publics et les services d'intérêt public doivent être exclus de ces négociations. Ces services doivent pouvoir remplir pleinement leur rôle social sans subir une pression dans le sens de la privatisation ou de la dérégulation.

2.3 Recherche et développement

Les Conseils rappellent que lors du Conseil européen de Barcelone, Sommet au cours duquel ont été examinés les progrès réalisés en direction de l'objectif de Lisbonne (à savoir : devenir, d'ici à 2010, « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale »), les chefs d'Etat et de gouvernement ont : primo, convenu que les investissements de recherche et de développement (R&D) dans l'UE doivent augmenter en visant à approcher 3 % du PIB d'ici à 2010, contre 1,9 % en 2000 ; secundo, appelé de leurs vœux une augmentation du financement par les entreprises de manière à le porter de son niveau actuel de 56 % à deux tiers des investissements de R & D totaux, une proportion qui est déjà atteinte aux Etats-Unis et dans certains pays européens dont la Belgique. Les Conseils rappellent aussi que les Grandes Orientations de Politique Economique (GOPE) des Etats membres et de la Communauté pour 2002 reconnaissent l'importance de ce double objectif et recommandent d'améliorer les mesures incitant les entreprises à investir dans la R&D.

Les Conseils rappellent que la Commission européenne a publié récemment l'actualisation de son tableau de bord européen de l'innovation⁴. Pour un indicateur seulement, celui relatif aux investissements de capital à risque, la Belgique est largement au-dessus de la moyenne européenne et se positionne même en première place. Les autres données indiquent le décalage qui s'est installé, ces dernières années entre la Belgique et ses partenaires voisins :

- les dépenses de R&D sont en % du PIB sensiblement inférieures à celles enregistrées en France, aux Pays-Bas ou en Allemagne;
- l'intensité des dépenses publiques, bien qu'elle se soit améliorée en 1999, reste nettement inférieure à celle qui est observée dans les pays voisins;
- la contribution des dépenses publiques aux dépenses de R&D du secteur privé est nettement plus faible qu'ailleurs et en deçà du niveau considéré comme optimal;
- les canaux de coopération et de sources d'information sur l'innovation sont apparemment moins développés ou moins utilisés qu'ailleurs.

⁴ Commission européenne, *Tableau de bord européen de l'innovation 2002*, (SEC (2002) 1349).

Les Conseils sont à cet égard d'avis que la R&D étant un vecteur crucial de développement durable, les investissements publics en la matière doivent augmenter dans l'UE ainsi que la part du financement assumé par les entreprises. Dans le cas particulier de la Belgique, ce sont surtout les investissements publics en R&D qui doivent augmenter davantage que les investissements privés.

Pour que les entreprises puissent assumer leur part de financement, il faut mieux assurer au secteur privé la possibilité d'exploiter les résultats de leurs efforts en la matière tout en garantissant un accès aux technologies et aux produits développés sur la base de ces recherches à un prix raisonnable, par les pays d'origine.

Les Conseils soutiennent également la promotion des collaborations et des partenariats en la matière impliquant plus particulièrement les PME et, singulièrement, la mise en réseau de la recherche publique et privée indépendamment de leur lieu d'implantation. Plus globalement, les Conseils encouragent les instances concernées à promouvoir des instruments visant à stimuler les investissements privés dans la R&D qui existent en Belgique et au niveau européen et à améliorer les conditions permettant une augmentation des investissements publics en la matière en Belgique.

Pour les Conseils, les innovations revêtent une importance capitale pour l'industrie et, en particulier, pour le secteur technologique de pointe fortement représenté en Belgique. L'engagement formulé lors du Conseil européen de Lisbonne, qui s'est tenu en mars 2000, par rapport à l'objectif visant à faire de l'UE l'économie axée sur les connaissances la plus compétitive et la plus dynamique au monde d'ici 2010 est primordial pour la Belgique. La réglementation sociale, environnementale ou économique doit stimuler autant que faire se peut l'innovation en Europe. Ceci peut se faire par des exemptions pour la R&D (notification, procédures administratives ou règles de concurrence) ou au niveau de la réglementation même qui doit éviter les conséquences négatives pour l'innovation en Europe tout en respectant les objectifs sociaux, économiques et environnementaux du développement durable.

2.4 Politiques de produits et normes de produits

Dépassant la dimension environnementale et celle de la santé publique, les politiques de produits et normes de produits sont au cœur de la triple dimension du développement durable ; elles ne sont donc qu'un instrument parmi la gamme de ceux - de nature réglementaire, culturelle ou économique - dont disposent les autorités compétentes pour le mettre en œuvre. Les politiques et les normes de produits doivent donc s'insérer efficacement dans une stratégie globale appuyée sur une base scientifique robuste – y compris aux niveaux social et économique - qui permette de maximiser leurs opportunités et de minimiser leurs effets négatifs. C'est la raison pour laquelle les Conseils demandent que chaque décision qui règle la mise sur le marché d'un produit soit portée par l'ensemble du gouvernement. Ceci signifie que le Ministre compétent pour l'environnement doit systématiquement, sauf urgence, consulter le Conseil des Ministres. Aussi, les Conseils demandent-ils à être consultés systématiquement, en collaboration avec les Régions et en concertation avec les parties visées, sur toutes les initiatives politiques dans ce domaine.

Dans ce contexte, les Conseils insistent pour que les politiques et les nouvelles normes de produits soient mises en œuvre de manière à s'intégrer harmonieusement dans les dispositifs réglementaires déjà en vigueur en la matière et ce, de façon à réduire l'incertitude pour les agents économiques et garantir au mieux leur sécurité juridique. Ils plaident à ce propos pour une coordination exhaustive, voire une codification des dispositifs juridiques concernés afin de rassembler de manière transparente dans un même document l'ensemble des normes que les agents économiques doivent respecter. Dans la même optique, ils insistent pour que les nouvelles normes de produits entrent en vigueur à un rythme compatible avec les facultés d'adaptation des acteurs économiques et sociaux et que les autorités publiques puissent disposer de tous les moyens financiers, humains et techniques nécessaires à leur mise en application effective, notamment au niveau des instruments socioculturels.

S'ils considèrent qu'un Plan directeur fédéral est utile en matière de politique des produits, les Conseils rappellent que les politiques et les normes de produits relèvent fréquemment et à juste titre du niveau décisionnel européen, mais que, dans certaines circonstances, il est possible que les Etats membres durcissent les standards imposés par le supranational sans causer de distorsion complémentaire de concurrence. Ils insistent à ce propos pour que ces affermissements soient réalisés au cas par cas et dans le seul but de renforcer à long terme la « soutenabilité » des modes de production et de consommation, autrement dit de favoriser l'avènement d'un développement durable, et non pas afin d'obtenir un avantage environnemental à court terme au mépris des règles de libre circulation du marché unique et des considérations sociales. A ce propos, les Conseils encouragent les autorités publiques compétentes à être davantage proactives vis-à-vis de l'Europe en fonction des moyens et en tenant compte des trois piliers du développement durable.

Par ailleurs, les Conseils sont favorables à une politique des produits axée sur une gestion globale de filière tenant compte de toutes les phases du cycle de vie d'un produit. Ils sont, de même, partisans, d'une internalisation des coûts sociaux dans le mécanisme des prix d'un produit, mais à la condition, primo, que cette internalisation s'appuie sur une information fiable capable d'objectiver les données du problème et, secundo, qu'une internalisation par la fiscalité, si elle s'avère nécessaire, tienne compte de la capacité concurrentielle des entreprises et soit mise prioritairement en œuvre au niveau européen.

2.5 Politique industrielle

Pour les Conseils une stratégie orientée uniquement sur les prix et les coûts, qui est encore et toujours nécessaire, ne saurait cependant suffire à apporter une compétitivité structurelle durablement enracinée, car les structures de l'offre présentent des points faibles qui nuisent à la position concurrentielle globale de la Belgique. Le type de spécialisation sectorielle et géographique de la Belgique⁵ est insuffisamment en phase avec les changements du commerce mondial et présente insuffisamment de véritables pôles de compétitivité ; les exportations semblent plus sensibles à la concurrence par les prix - et donc plus vulnérables - que certaines de leurs rivales européennes. Des difficultés persistent dans les structures sectorielles, régionales et par taille d'entreprises. De telles difficultés subsistent notamment dans la catégorie des moyennes entreprises ; le renouvellement du tissu d'entreprises semble insuffisant; de nombreuses petites et moyennes entreprises souffrent de difficultés spécifiques pour se développer; les disparités restent importantes entre, d'un côté, les entreprises modernes, orientées vers la qualité, les services et des niches précises et, de l'autre, les entreprises aux activités traditionnelles⁶.

⁵ Bureau Fédéral du Plan (BFP), Belgium's export performance, 2000.

⁶ Bureau fédéral du Plan, Rapport de synthèse, « Délocalisation, un élément de la dynamique industrielle », décembre 2000.
CNT Avis N° 1447

Ainsi, et dans le cadre institutionnel de la Belgique et de partage des compétences qui ne facilite pas toujours la visibilité et la cohérence des actions, les Conseils estiment qu'il convient de développer un volontarisme politique équilibré et concerté avec les interlocuteurs sociaux pour anticiper et accompagner les mutations industrielles.

Une première piste d'action doit permettre une amélioration significative des facteurs de compétitivité précédemment évoqués. L'approche se concentre par conséquent sur un soutien important à la formation et à l'amélioration des qualifications, sur un effort accru de recherche et développement sur les technologies génériques correspondant aux besoins du marché et sur un appui déterminé à la coopération interentreprises. Dans le cadre de l'étude menée par le Bureau Fédéral du Plan sur les délocalisations, l'innovation et l'emploi⁷, des données recueillies sur base d'une enquête menée auprès de 3000 entreprises en Belgique montrent sur la période 1990-96, une croissance de la valeur ajoutée de 5 % supérieure pour les entreprises ayant réalisé des innovations de produits et de processus par rapport aux entreprises non innovatrices. Les innovations se révèlent surtout importantes pour la croissance des entreprises industrielles qui exportent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires. Dans ces entreprises, les innovations entraînent une croissance supplémentaire de 7,5 % en termes de valeur ajoutée. L'étude souligne aussi le lien entre formation du personnel et chances de réaliser des innovations et montre que les entreprises qui appartiennent à un groupe (étranger ou belge) réalisent plus souvent des innovations de produits et de processus.

Le deuxième axe est celui de la visibilité : les opérateurs privés et publics doivent pouvoir identifier clairement les conditions d'accès à cette politique industrielle, dont les critères sont fondés sur la combinaison nécessaire entre objectifs, applications industrielles et instruments. Il est à cet égard clair, pour les Conseils, que c'est l'intensité des mutations industrielles attendues, leur nature et leur localisation, qui doivent déterminer les priorités d'action. Si les interventions publiques doivent être essentiellement horizontales, elles doivent néanmoins tenir compte des disparités locales, des conséquences des mutations industrielles et de leur localisation géographique, et des spécificités industrielles.

Pour les Conseils, les entreprises en Belgique, et, plus globalement, dans l'Union européenne, sont par ailleurs actuellement dans l'incertitude. Forcément, les raisons de cette perplexité sont multiples et s'il y a consensus sur une certaine philosophie générale de la politique industrielle au niveau communautaire, la visibilité de cette nouvelle politique et la détermination des pouvoirs publics pour la mettre en oeuvre sont loin d'être suffisantes. Dès lors un axe important est celui de la mise en oeuvre d'un véritable partenariat industriel entre les opérateurs, les interlocuteurs sociaux et les pouvoirs publics régionaux, nationaux et communautaires, non seulement pour établir un consensus sur les objectifs de la politique industrielle, mais aussi pour se concerter sur la méthode et sur les moyens réglementaires et financiers, sur la mise en oeuvre et sur le suivi.

A cet égard, les Conseils invitent les Commissions consultatives spéciales du Conseil central de l'économie à se saisir de cette thématique. Ces Commissions, dans le cadre de leurs compétences, pourraient utilement examiner notamment l'impact des mesures envisagées aux différents échelons de décisions et les moyens les plus adéquats de leurs implantations sectorielles.

⁷ Federaal Planbureau, Delokalisatie, innovatie en werkgelegenheid, Programma van Toekomst-gericht sociaal economisch onderzoek, DWTC, December 1999.

Plus concrètement, les Conseils - estimant qu'une industrie compétitive est le reflet d'une réussite européenne authentique qui signe ainsi une contribution significative à l'efficacité économique, à l'innovation technologique et, partant, au bien-être de la société - considèrent qu'il est nécessaire de soutenir la croissance de manière volontariste, compétitive et durable par le biais d'une politique industrielle adéquate et ce, tant au niveau européen, qu'au niveau international.

Dans ce contexte, les Conseils plaident pour une réforme législative européenne visant à mettre en place un nouveau système efficace et économique (« cost effective ») conforme aux engagements internationaux de l'Union.

Les Conseils estiment que cette préoccupation se retrouve notamment dans la Communication de la Commission européenne du 12 décembre 2002 dans laquelle celle-ci propose de stimuler la productivité et la compétitivité en consacrant une attention particulière à une série d'aspects relevant de la politique industrielle comme l'innovation, la connaissance et la recherche/développement (R&D), l'amélioration du fonctionnement des marchés - cette amélioration, que ce soit au niveau européen ou au niveau international, constitue une condition importante d'un progrès en termes de compétitivité industrielle -, la simplification de la réglementation et de la législation, etc. De même, les Conseils soutiennent les conclusions du Conseil européen « Compétitivité » du 3 mars 2003 qui prévoit que la Commission européenne développera une stratégie intégrée du point de vue de la compétitivité, stratégie qui portera notamment, elle aussi, sur la mise en valeur de l'innovation, la promotion de la recherche/développement (R&D) et l'amélioration de la compétitivité de l'industrie, mais aussi le bon fonctionnement du marché intérieur, une meilleure réglementation, la promotion de l'esprit d'entreprise et les PME.

Les priorités des Conseils à cet égard sont la mise en œuvre rapide du Plan d'action « Simplifier et améliorer l'environnement réglementaire » et, surtout, la conclusion à brève échéance de l'Accord interinstitutionnel sur l'amélioration de la législation. Pour les Conseils, il importe toutefois, dans ce cadre, que la Commission européenne soumette toute proposition de législation communautaire et toute politique d'aide à une évaluation d'impact approfondie et permanente. Les Conseils insistent également pour que la Commission européenne consulte systématiquement les interlocuteurs sociaux dans ce domaine et qu'elle tienne fidèlement compte des avis de ces derniers afin de garantir qu'une approche équilibrée soit constamment suivie dans le cadre de l'Union européenne, cette approche étant la seule à pouvoir assurer que les entreprises de l'Union restent compétitives et opèrent sur un pied d'égalité dans l'économie mondiale.

Enfin, les Conseils demandent qu'une attention particulière soit accordée au développement des petites et moyennes entreprises (PME) qui rencontrent des obstacles spécifiques tels que des charges administratives excessives ou un accès difficile aux marchés des capitaux, aux programmes de recherche, etc.

2.6 Services d'intérêt général

Dans cette optique, les Conseils notent que la Commission européenne a adopté le 21 mai dernier un Livre vert sur les services d'intérêt général. Ce document lance une réflexion sur le statut des services d'intérêt général après l'ouverture à la concurrence des industries de réseaux (poste, énergie, transports, télécommunications) et leur rôle dans le modèle européen. L'objectif est de préciser l'équilibre entre les règles de concurrence d'une part, le financement, l'accès et la couverture de ces services, d'autre part.

Les Conseils soulignent l'importance des valeurs qui sous-tendent les services d'intérêt général et, partant, la nécessité pour les autorités belges et européennes de tenir pleinement compte de leur fonction lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'ensemble de leurs politiques respectives.

En toutes hypothèses, les Conseils soulignent la nécessité de ne pas porter atteinte, via les services d'intérêt général, au bon fonctionnement de la concurrence économique, là où ses vertus s'avèrent fructueuses pour la collectivité.

3. Le pilier environnemental - Les changements climatiques

Les Conseils insistent, ici aussi, sur la nécessité d'une consultation systématique des interlocuteurs sociaux et, ce principalement, lors de l'élaboration du Plan National Climat.

En ce qui concerne par ailleurs le Protocole de Kyoto, les Conseils insistent, dans la perspective du développement durable dont ledit Protocole est un vecteur capital, pour que son efficacité dans le domaine environnemental et socio-économique soit renforcée, notamment en assurant l'implication de tous les pays émetteurs et de tous les acteurs concernés. Pour la même raison, ils plaident pour que la Belgique et l'Europe préparent mieux les négociations sur la seconde période d'engagement que cela n'a été le cas dans la perspective des débats sur la première période d'engagement, en particulier en ce qui concerne le Burden Sharing européen.

A ce sujet les Conseils insistent pour que les acteurs économiques concernés soient mis dans des conditions qui les encouragent à fournir « spontanément » des efforts de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ils insistent de même pour que la Belgique et l'Europe prennent, en cette matière, une avance stratégique et plaident dès lors avec force pour que les objectifs du Protocole de Kyoto soient réalisés en prenant un maximum de mesures domestiques efficaces qui soient économiquement rentables en investissant en nouvelles technologies et en usant des mécanismes de flexibilité de manière supplétive.

Pour ce qui concerne spécifiquement la Belgique, les Conseils rappellent l'avis sur les conséquences économiques et sociales du protocole de Kyoto pour la Belgique émis par le CCE le 23 juillet 2003 et mettent, à cet égard, en évidence les messages suivants dudit avis :

- Il est important de prendre conscience que, quel que soit le scénario retenu ou l'étude que l'on prend en considération, l'application du Protocole de Kyoto aura un impact économique considérable .
- Il est important de garder en mémoire que cet impact important est néanmoins différent selon les scénarios retenus et les études prises en considération.
- Il est important de prendre conscience que vu la différence de coût entre les différentes mesures le coût total dépend notamment de la politique énergétique et de l'utilisation qui est faite, par notre pays, des instruments comme ET, CDM et JI.
- Il est important de prendre conscience qu'en prenant des mesures de politique énergétique à coûts élevés, la facture énergétique augmente.

- Il est important que les coûts liés aux engagements belges soient équitablement répartis entre tous les acteurs (entreprises, ménages et transport).
- Il est important de considérer que le facteur important pour comparer les coûts des mesures de Kyoto entre les différents pays concernés est le coût marginal.
- Il est important de prendre conscience que la réalisation de l'objectif de -7,5% est très ambitieuse et donc très difficile à atteindre, primo, et, secundo, que plus la mise en route des mesures à prendre en la matière est retardée, plus cette réalisation devient difficile.
- Il est important de se souvenir qu'il est possible par des mesures domestiques impliquant tous les acteurs de combler plus de 50 % du fossé de Kyoto.
- Il est important de veiller à ce que les acteurs économiques ne soient pas soumis dans notre pays à des contraintes qui les découragent de fournir des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre car tous les secteurs (à l'exception du secteur de l'agriculture) devront consentir des efforts pour réaliser l'objectif de Kyoto.
- Il est important de veiller à ce que la Belgique se prépare mieux techniquement (en impliquant et en coordonnant les acteurs concernés à tous les niveaux et les différentes autorités) et négocie mieux politiquement au niveau européen et international les étapes ultérieures car notre pays a mal négocié ses engagements dans le cadre du Burden sharing européen.
- Il est important d'essayer que la Belgique conforte et développe son avance stratégique, c'est-à-dire qu'elle n'adopte pas une attitude d'attentisme et qu'elle s'attache dès lors à agir rapidement. En effet, une avance en la matière pourrait donner à notre économie un avantage concurrentiel sur le marché international, et ce, surtout au niveau des nouvelles technologies d'économie de l'énergie et de production plus respectueuse de l'environnement.
- Il est important de veiller à ce que la Belgique prenne un maximum de mesures domestiques efficaces qui soient économiquement rentables, qu'elle investisse en nouvelles technologies et qu'elle use des mécanismes de flexibilité de manière supplétive.
- Il est important de procéder d'urgence à des analyses d'impact social, économique et environnemental des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et ce, afin, primo, de mieux intégrer les trois piliers du développement durable dans cette combinaison de mesures, secundo, d'aider la Commission Nationale Climat à suggérer la meilleure combinaison possible de mesures et de politiques d'accompagnement pour rencontrer les objectifs de Kyoto et, tertio, de mieux définir l'ordre dans lequel les mesures doivent être prises.
- Vu la complexité de la structure institutionnelle, il est, dans l'état actuel des organes, des mécanismes et des procédures de cette structure, absolument impossible d'en arriver à un fonctionnement décisionnel efficace qui permette de faire les progrès nécessaires dans la réalisation des objectifs de Kyoto assignés à notre pays.

- Il est donc chaque jour plus urgent de procéder à une rationalisation des instances actuellement en place en supprimant les groupes de travail redondants ainsi qu'à la création immédiate de la Commission nationale Climat. Par ailleurs s'impose d'urgence une concertation et une coordination en la matière entre les divers niveaux de pouvoirs et avec les interlocuteurs sociaux de manière à mettre à jour la complémentarité des mesures la plus adéquate possible.
- Pour assurer l'efficacité de la Commission Nationale Climat et permettre une répartition optimale des efforts à fournir entre les acteurs, il importe de réaliser d'urgence des analyses d'impact économique, social et environnemental des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Il importe que la négociation d'un accord national de coopération en matière de mécanismes de flexibilité soit entamée au plus tôt.
- Il est indispensable de se préparer de manière efficace à transposer la directive Emission Trading en droit belge (délai : 31/12/2003) et de coordonner la préparation du plan national d'allocation qui devra être soumis à la Commission européenne pour le 31/03/2004.
- Pour atteindre les objectifs de Kyoto qui lui sont assignés dans un esprit de développement durable, la Belgique doit, en tenant compte de leurs avantages respectifs, fixer un ordre de priorité entre les différents instruments disponibles de manière à utiliser chaque fois l'instrument le mieux adapté à chaque objectif singulier : URE, adaptation de la fiscalité énergétique, mécanismes de flexibilité, accords de branches, "Benchmarkingconvenanten", campagnes de sensibilisation et d'information, technique du tiers investisseur, instruments normatifs, normes de produits, etc.
- La mise en œuvre de cette panoplie d'instruments ne sera optimale que si les liens existant entre ses différents composants sont distinctement mis au clair et que le dosage de ces instruments soit précisément fait à la lumière de ces articulations de manière à maximiser les effets de chacune d'elles et à éviter qu'elles se cumulent inutilement, tout en privilégiant un instrument par acteur.

Assistaient à la séance plénière commune du 13 novembre 2003, tenue sous la présidence de Monsieur R. TOLLET, Président du Conseil central de l'économie et Monsieur P. WINDEY, Président du Conseil National du Travail :

MEMBRES DU CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE:

Organisations représentatives de l'industrie et des banques et assurances : Monsieur ROOSENS.

Organisations représentant l'artisanat, le petit et moyen commerce et la petite industrie : Madame ROUSSEAU, Messieurs BORTIER, HEYLEN.

Organisations représentatives des travailleurs et des coopératives de consommation :

Fédération générale du travail de Belgique : Messieurs LAMES, STRUYF.

Etait également présente à la réunion en tant qu'expert : Monsieur SMEETS.

MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL :

ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS :

Fédération des entreprises de Belgique : Madame ROSMAN.

Organisations des classes moyennes : Monsieur VAN LAER.

MEMBRE ASSOCIE : Madame HENRYON.

ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS :

Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique : Madame DEBRULLE

Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique : Messieurs HAAZE, NOEL.